

CHILI

Un avocat défenseur des droits de l'homme accusé de sédition : la Cour martiale décide de clore le dossier

Le 27 octobre 1994, la Cour martiale (Corte Marcial) a donné l'ordre au Deuxième parquet militaire (Sección Fiscalía Militar) de clore le dossier concernant l'avocat des droits de l'homme Héctor Salazar Ardiles, considérant qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre l'enquête. Celui-ci travaille pour la Fundación de Ayuda Social de las Iglesias Cristianas, FASIC (Fondation d'aide sociale des églises du Christ).

Héctor Salazar avait été accusé de « sédition et incitation des troupes au désordre et au laisser-aller dans le service » (« sedición impropria, inducción al desorden y a tibieza en el servicio de las tropas ») en avril 1994.

Il avait été mis inculpé à la suite d'interviews accordées à un journal et à une chaîne de télévision, dans lesquelles Héctor Salazar avait émis des critiques à l'encontre du chef des Carabineros, le général Rodolfo Stange, nommé désigné comme étant l'un des sept responsables des Carabineros impliqués dans des actes faisant obstruction aux enquêtes sur l'assassinat de trois militants politiques et membres du parti communiste, en 1985 (cf., Chili: Un avocat défenseur des droits de l'homme accusé de sédition; index AI : AMR 22/02/94 - ÉF AI 94 RN 082, publié en avril 1994).

La Cour Suprême a, depuis lors, disculpé le général Stange de toute implication dans cette affaire.

En août 1994, la Cour Suprême avait conclu qu'Héctor Salazar n'avait commis aucun acte répréhensible, décision qu'avait ignorée le Deuxième parquet militaire, qui avait poursuivi la procédure le concernant, jusqu'à ce que la Cour martiale lui ordonne de clore le dossier.

MOTS-CLÉS: AVOCATS / MILITANTS DES DROITS DE L'HOMME / CENSURE

La version originale en langue anglaise de ce document a été éditée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8PJ, Royaume-Uni, sous le titre : *Chile: Human rights lawyer charged with sedition: case closed by the Military Appeals Court* - Index AI. : AMR 22/06/94. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat International par les ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉF AI - Service RAI - décembre 1994.